

# Conseil communal du 24 octobre 2012

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 juillet 2012

2. Fabrique d'église d'Evregnies – exercice 2012 – modification budgétaire n°1 - avis

Il est proposé au Conseil d'émettre un avis au sujet de la modification budgétaire présentée par la fabrique d'église d'Evregnies et dont les résultats sont les suivants :

Budget 2012 : Recettes budgétisées 2012 : 7.822,09 €  
 Dépenses budgétisées 2012 : 7.822,09 €  
 Part communale : 917,37 €

Modification budgétaire : Recettes budgétisées 2012 : 9.472,09 €  
 Dépenses budgétisées 2012 : 9.472,09 €  
 Part communale : 2.567,37 €

Objet de la modification budgétaire : Augmentation de 1.650,00 € de la part communale en raison du traitement brut du clerc, les charges sociales versées et les avantages sociaux bruts

3. Fabrique d'église d'Estaimbourg, d'Estaimpuis, de Leers-Nord, de Néchin et de Saint-Léger – budgets 2013 — avis

2013		
<i>Fabrique d'église de :</i>	<i>Recettes/Dépenses</i>	<i>Part communale</i>
<b>Estaimbourg</b>	11.474,00 €	<b>6.546,53 €</b>
<b>Estaimpuis</b>	30.790,00 €	<b>4.798,56 €</b>
<b>Leers-Nord</b>	7.607,20 €	<b>2.882,95 €</b>
<b>Néchin</b>	27.593,87 €	<b>12.155,22 €</b>
<b>Saint-Léger</b>	8.595,00 €	<b>1.285,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86.060,07 €</b>	<b>27.668,26 €</b>

4. C.P.A.S. – exercice 2012 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Il est soumis au vote du Conseil la modification budgétaire n°3 aux services ordinaire et extraordinaire qui rectifie et adapte certains crédits. Ces derniers ainsi ajustés reflètent la situation actuelle du C.P.A.S.

**Budget 2012 après modification :**

Service ordinaire ..... recettes ..... 1 841 439,98 €  
 .....dépenses ..... 1 841 439,98 €  
 .....solde..... 0,00 €

Service extraordinaire.....recettes .....	603 460,37 €
.....dépenses.....	326 200,00 €
.....solde.....	277 260,37 €

La part communale s'élève à 675 000,00 €

#### 5. C.P.A.S. – budget – exercice 2013 – décision

L'assemblée est invitée à approuver le budget 2013 du C.P.A.S. qui se présente comme suit :

<b>Service ordinaire</b> .....	recettes .....	1 928 068,72 €
.....	dépenses .....	1 928 068,72 €
.....	solde.....	0,00 €

<b>Service extraordinaire</b>	
<b>boni exercices antérieurs</b> .....	277 260,37 €
<b>boni général</b> .....	246 010,37 €

La part communale pour 2013 s'élève à 688 500,00 €

#### 6. Budget communal 2012 – modification budgétaire n° 3 aux services ordinaire et extraordinaire – décision

Divers crédits sont ajustés suite à des prévisions excédentaires ou insuffisantes. Dès lors, la modification budgétaire se présente comme suit :

##### **a. Service ordinaire**

Le résultat général est le suivant :

Recettes	12 624 292,59 €
Dépenses	12 623 915,66 €
<b>Boni</b>	<b>376,93 €</b>

##### **b. Service extraordinaire**

Le service extraordinaire se clôture comme suit :

Recettes	9 166 407,76 €
Dépenses	9 162 585,37 €
<b>Boni</b>	<b>3 822,39 €</b>

#### 7. Rapport sur l'Administration et la situation des Affaires de la Commune, conformément à l'article L-1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (ancien article 96 de la Nouvelle Loi communale)

Il est proposé au Conseil d'agréer ledit rapport présenté par le Collège.

#### 8. Taxes communales pour 2013

##### a. Centimes additionnels au précompte immobilier

Il est proposé au Conseil d'établir au profit de la commune pour l'exercice 2012, des centimes additionnels au précompte immobilier au taux de 2.900 (deux mille neuf cents)

##### b. Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe à 8,5%

##### c. Redevance sur la délivrance de documents administratifs

Il est proposé au Conseil de fixer le montant de la redevance comme suit :

#### A. Cartes d'identité

- délivrance d'une C.I. électronique européenne	15,50 euros
- délivrance de la C.I. électronique après 1 <sup>er</sup> rappel	19,50 euros
- délivrance de la C.I. électronique après 2 <sup>ème</sup> rappel	22,00 euros
- duplicata d'une carte d'identité électronique européenne	19,50 euros
- rappel pour un duplicata	22,00 euros
- première délivrance d'une C.I. enfant de – de 12 ans, ensuite	gratuit 1,25 euro
- délivrance d'une Kids-ID enfant de – de 12 ans	3,00 euros
- délivrance d'une C.I. pour étranger par année de validité	2,00 euros
- délivrance d'une carte électronique pour étranger (titre de séjour)	13,50 euros
- duplicata d'une carte électronique pour étranger (titre de séjour)	17,50 euros
- délivrance d'une attestation d'immatriculation	5,00 euros
- prorogation d'une attestation d'immatriculation	2,50 euros
- délivrance d'une déclaration d'arrivée	5,00 euros

#### B. Renseignements administratifs divers

- renseignement écrit	5,00 euros
- renseignement verbal (uniquement pour renseignement à titre commercial)	2,00 euros
- par heure de prestation d'un agent communal	25,00 euros
- par heure de prestation d'un agent communal chargé de la surveillance du travail lorsque ce travail est effectué par un particulier	12,50 euros
- par page de copie ou de photocopie de document	0,40 euro
- par communication ou page de télécopie :	0,40 euro
- communication	0,50 euro
- communication internationale suivant le pays de destination : voir tarif des communications internationales de l'annuaire des téléphones + un forfait de 1,00 euro	

#### C. Délivrance d'autres documents

- certificat de résidence	3,00 euros
- certificat de vie	3,00 euros
- certificat de mise en bière (y compris le forfait pour déplacement)	75,00 euros
- certificat de milice	3,00 euros
- certificat de nationalité	3,00 euros
- certificat autre	3,00 euros
- extrait d'acte d'état civil	3,00 euros
- visas pour copies conformes	3,00 euros
- visas pour légalisations	2,00 euros
- arrêtés du bourgmestre	5,00 euros

#### D. Passeport

- procédure normale	10,00 euros
- procédure urgente	20,00 euros

(Pour toutes les procédures, la taxe consulaire ainsi que le coût de la formule ne sont comprises)

#### d. Taxe sur les secondes résidences

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de l'impôt à :

- 640 euros par résidence secondaire hors camping ;
- 175 euros dans les camping ;
- 87 euros par kot.

#### e. Taxe de séjour

Il est établi, pour l'exercice 2013, une taxe communale sur le séjour des personnes non inscrites, pour le logement où elles séjournent, au registre de population. Cette taxe est due par la personne qui donne le ou les logements en location.

Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de la taxe à raison de 1,15 euro par nuit et par personne recevant le logement.

#### f. Taxe sur les immeubles inoccupés

Il est proposé au Conseil de fixer le taux de la taxe à 150 euros par mètre courant de façade d'immeuble bâti ou de partie d'immeuble bâti. La base imposable est le résultat de la multiplication du nombre de mètres courants de façade par le nombre de niveaux occupés autres que les caves, les sous-sols et les greniers non aménagés. Tout mètre commencé étant dû en entier.

Par façade d'immeuble, il y a lieu d'entendre la façade principale c'est-à-dire où se trouve la porte d'entrée principale.

#### g. Taxe sur les parcelles non bâties

Il est proposé de fixer la taxe, par bien immobilier, à 10,00 euros par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de parcelle à front de voirie.

#### h. Taxe sur les terrains à bâtir non bâtis

Il est proposé de fixer la taxe à 10,00 euros par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de terrain à front de voirie. Lorsqu'un terrain jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition.

#### i. Impôt sur les agences de paris sur les courses de chevaux

Il est proposé de fixer le montant de la taxe à 62 euros par agence de paris et par mois ou fraction de mois d'exploitation durant l'année antérieure à l'exercice d'imposition.

#### j. Impôt sur les établissements bancaires

La taxe est fixée comme suit, par agence bancaire : 430 euros par poste de réception

#### k. Impôt sur la force motrice

La taxe est fixée à 21,61 euros par kilowatt ou fraction de kilowatt

#### l. Impôt sur les panneaux d'affichage

Le taux annuel de l'impôt est fixé à 0,75 euro par décimètre carré de surface utile, toute fraction de décimètre étant comptée pour une unité.

#### m. Taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires non adressés

La taxe est fixée à :

- 0,013 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus

- 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus
- 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus
- 0,093 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite se verra appliquer un taux uniforme de 0,007 euro par exemplaire distribué.

*n. Taxe sur les commerces de frites, hot-dogs, beignets et autres comestibles analogues à emporter, établis sur terrain privé ou public*

La taxe est fixée forfaitairement à 1.000 euros par commerce et par an.

*o. Taxe sur les pylônes de diffusion G.S.M.*

La taxe est fixée à 4 280 euros par pylône.

*p. Redevance pour la vente des sacs immondices*

Il est établi, au profit de la commune pour l'exercice 2013, une redevance sur la délivrance de sacs-poubelle. Cette redevance est fixée à 0,62 euro par sac ou 12,50 euros le rouleau de 20 sacs.

*q. Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés*

La taxe annuelle est fixée comme suit :

- |  |              |
|--|--------------|
| ○ dans les maisons de repos, par lit autorisé      | 30,00 euros  |
| ○ ménages de six personnes et plus.                | 60,00 euros  |
| ○ isolés   | 90,00 euros  |
| ○ ménages de moins de six personnes                | 120,00 euros |
| ○ secondes résidences et les immeubles commerciaux | 120,00 euros |

*r. Taxe sur l'entretien des égouts*

La taxe est fixée à 50 euros par immeuble bâti. Lorsque l'immeuble bâti est un immeuble appartements, la taxe est fixée à 50 euros par appartement

*s. Redevance communale sur l'enlèvement des détritrus répandus ou abandonnés à des endroits non prévus à ces fins*

La redevance est prévue par enlèvement spécial et s'élève pour :

- l'enlèvement de petits déchets (bouteilles, boîtes de conserves, etc....) à 25,00 euros ;
- l'enlèvement de déchets moyens (sacs poubelles, grandes boîtes en carton, petits appareils ménagers, etc....) à 125,00 euros ;
- l'enlèvement de grands déchets (grands appareils ménagers, T.V., frigos, matelas, etc....) à 247,00 euros.

*t. Redevance sur l'exhumation*

Le montant de la redevance sera établi en fonction des frais réellement exposés par la commune sur production d'un justificatif avec toutefois un minimum de 250 euros et un maximum de 1250 euros par exhumation.

u. Taxe sur l'inhumation des restes mortels incinérés et non incinérés, la dispersion des restes mortels incinérés et le placement des restes mortels incinérés en columbarium

La taxe est fixée à 100 € par inhumation, dispersion ou placement en columbarium dans les cimetières de la commune.

Sont exonérées, les personnes inscrites dans le registre de population, le registre des étrangers, le registre d'attente ainsi que les indigents.

v. Redevance sur la conservation des véhicules saisis par la police ou déplacés par mesure de police

◆ Enlèvement.....	62,00 €
◆ Conservation .....	
camion.....	7,50 €
voiture.....	4,00 €
motocyclette .....	2,00 €
cyclomoteur .....	2,00 €

w. Taxe sur les véhicules usagés, isolés ou abandonnés

Le montant de la taxe est fixé à 600 € par véhicule

9. Budget communal 2013 – services ordinaire et extraordinaire – Approbation

**SYNTHESE DU PROJET DE BUDGET 2013**

a. Service ordinaire

**Récapitulatif**

• Exercices antérieurs	- dépenses	96 319,77 €
	- recettes	376,93€
• Exercice propre		
	- dépenses	12 050 270,26 €
	- recettes	12 162 514,77 €
	- boni exercices propre	112 244,51 €
	- prélèvement	0,00 €
<b>Par fonction</b>		
• Dépenses ordinaires		
	- personnel	5 236 683,71 €
	- fonctionnement	2 059 585,31 €
	- transferts	2 553 162,57 €
	- dette	2 200 838,67 €
	- prélèvement	0,00 €
• Recettes ordinaires		
	- prestation	1 088 242,04 €
	- transferts	10 217 672,73 €
	- dette	856 600,00 €

**Conclusions :**

Mali aux exercices antérieurs	95 942,84 €
Boni à l'exercice propre	112 244,51 €
Prélèvement	0,00 €

**Boni au résultat général            16 301,67 €**

*b. Service extraordinaire*

**Récapitulatif**

• Boni exercices antérieurs :	3 822,39 €
• Exercice propre	
- dépenses	69 461,89 €
- recettes	69 461,89 €
- résultat exercices propre	0,00 €

**Par fonction**

• Dépenses extraordinaires	
- transferts	0,00 €
- investissement	35 000,00 €
- dette	34 461,89 €
• Recettes extraordinaires	
- transferts	10 000,00 €
- investissement	0,00 €
- dette	59 461,89 €

Prélèvements 0,00 €

**Conclusions : Boni au résultat général 3 822,39 €**

10. Dotation communale à la Zone de Police pluri communale du Val d'Escaut – exercice 2013

Suivant l'article 71 de la loi du 7.12.1988 organisant un service de police intégré à deux niveaux, il y a lieu que le Conseil prenne une délibération distincte pour la détermination de la contribution financière de la commune à la zone de police pluri communale.

Dès lors, l'assemblée est invitée à fixer la contribution financière 2013 de la commune à la zone de police pluri communale du Val de l'Escaut à 626 815,71 € (six cent vingt-six mille huit cent quinze euros septante et un cents).

11. Subsidés communaux

Le conseil est invité à marquer son accord sur la liste des subsidés inscrits au budget communal pour l'année 2013 :

- l'A.S.B.L. Estaim'sportif pour un montant de 7 000 €
- l'A.S.B.L. Impact pour un montant de 137 500 €
- l'Impact Flash Repassage pour un montant de 102 500 €
- l'A.S.B.L. Centre de Lecture Publique d'Estaimpuis pour un montant de 157 019 €
- l'A.S.B.L. Le Progrès pour un montant de 22 860 €
- le Conseil Consultatif des Aînés pour un montant de 1 500 €
- la S.P.A. pour un montant de 125 €

12. Intercommunale SIMOGEL – assemblée générale statutaire du 21 novembre 2012 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

La commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale SIMOGEL, par la possession de droits de vote afférents à diverses parts de différentes catégories dans le capital de cette société.

Etant donné qu'une assemblée générale se tiendra en séances ordinaire et extraordinaire le 21 novembre 2012 à la Maison communale de Pecq, le Conseil propose de désigner :

- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Stéphane CARRE (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)

- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)
  - M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)
- en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Il est proposé à l'assemblée d'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale statutaire du 21 novembre 2012 de l'intercommunale SIMOGEL :

- 1<sup>er</sup> point – approbation des modifications statutaires
- 2<sup>e</sup> point – évaluation du plan stratégique 2011 – 2013
- 3<sup>e</sup> point – nominations statutaires

13. Intercommunale IPALLE – assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2012 – désignation des cinq délégué(e)s communaux

La commune d'ESTAIMPUIS est associée, depuis le 2 septembre 1993, à l'intercommunale IPALLE. Considérant qu'une assemblée générale ordinaire est convoquée pour le 27 novembre 2012, le Conseil se propose de désigner :

- Mme Anita MASQUELIN (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Joël SCHELBACH (P.S.-L.B.)
- M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à la susdite réunion

14. Intercommunale I.E.G. – assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 30 novembre 2012 – désignation des cinq délégué(e)s communaux

La Commune d'Estaimpuis est associée à l'intercommunale I.E.G. par la possession de droits de vote afférents à diverses parts de différentes catégories dans le capital de cette société.

Etant donné qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le vendredi 30 novembre 2012 à l'Hôtel de Ville de Mouscron, il est proposé au Conseil de désigner :

- M. Daniel SENESAEL (P.S.-L.B.)
- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Stéphane CARRE (P.S.-L.B.)
- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)
- M. Arsène COSSEMENT (C.D.H.)

en qualité de représentants de la commune à la réunion susdite.

15. Intercommunale IGRETEC – assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2012 - désignation des cinq délégué(e)s communaux

Il est proposé à l'assemblée de désigner :

- M. Christian LECLERCQ (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)
- M. Jacques NUTTE (C.D.H.)



pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2012, au Point Centre de la zone Minerve à l'Aéropole, avenue Georges Lemaître 19b à Charleroi (Gosselies).

16. Intercommunale IDETA – assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2012 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

Il est proposé au Conseil de désigner :

- Mme Chantal BEYLS (P.S.-L.B.)
- Mme Michèle DUPONT (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Jean-Michel NOTTEBAERT (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (C.D.H.)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDETA qui se tiendra le vendredi 30 novembre 2012, sur le site Negundo, rue du Progrès à Froyennes.

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Les points ci-après repris, cités à l'ordre du jour de l'assemblée sont soumis au vote du conseil :

- 1<sup>er</sup> point – plan stratégique 2013 – ajustements apportés au plan stratégique 2012-2014
- 2<sup>e</sup> point – budget 2013 consolidé – ajustements
- 3<sup>e</sup> point – modifications statutaires
- 4<sup>e</sup> point – fixation des tarifs applicables aux prestations en matière d'aménagement dans le cadre du contrôle analogue (prestations In House / Plans communaux d'aménagement (PCA) pris à l'initiative de personnes morales de droit public (art. 54 CWATUPE)
- 5<sup>e</sup> point – divers

17. Intercommunale IMSTAM – assemblée générale ordinaire du 11 décembre 2012 :

a. Désignation des cinq délégué(e)s communaux

Il est proposé à l'assemblée de désigner :

- M. Fredy DOUILLET (P.S.-L.B.)
- Mme Isabelle MARQUETTE (P.S.-L.B.)
- M. Christian HOLLEMAERT (P.S.-L.B.)
- M. Joël SCHELBACH (P.S.-L.B.)
- M. Patrick VAN HONACKER (C.D.H.)

pour représenter la commune d'Estaimpuis à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMSTAM qui se tiendra le mardi 11 décembre 2012, à l'Athénée provincial, rue Paul Pastur à Leuze.

b. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Attendu que l'assemblée générale aura à se prononcer sur les points suivants, en séance ordinaire, il est proposé au Conseil d'approuver les points suivants :

- 1<sup>er</sup> point – approbation du P.-V. de l'Assemblée générale du 12 juin 2012
- 2<sup>e</sup> point – budget 2013
- 3<sup>e</sup> point – modifications statutaires
- 4<sup>e</sup> point – désignation d'un Président ad interim au sein du Conseil d'Administration

### 18. Opération immobilière – Estaimbourg – rue des Muguets – acquisition terrain – décision

Il est proposé au conseil d'acquérir pour cause d'utilité publique à Mme Marie-Jeanne DELRUE, M. Francis DELRUE, M. François DROULEZ et M. Bertrand DROULEZ, le terrain à bâtir sis rue des Muguets, au lieu-dit "Village" à Estaimbourg, cadastré d'après titre section A partie du n°513/F et actuellement connu section A n°513/G, d'une contenance de 28 a 56 ca, pour un montant de 170 000 €.

Les dépenses ci-dessus seront imputées au budget communal extraordinaire de l'exercice 2012 par voie de modification budgétaire n°2 sous l'article 124/71160 – projet n°77.

### 19. Estaimpuis – rue du Pont Tunnel – construction groupée de 17 habitations et 6 appartements – aménagement voirie de desserte – approbation

Le Conseil est invité à approuver le projet de voirie et d'égouttage présenté par la S.A. TYBO, Leiestraat 62 à 8792 DESSELGEM, dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme relative à la construction groupée de 17 habitations et 6 appartements, rue du Pont Tunnel à 7730 ESTAIMPUIS, sur les terrains cadastrés section A n°363e, 364c, 365p, 365v et 365x.

### 20. Estaimpuis (Estaimbourg) – Contour du Grand Trieu – aménagement de voiries de desserte et de leurs équipements, de chemins piétonniers, d'un bassin de retenue des eaux pluviales et d'une zone verte – résultat enquête publique – décision

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le projet d'aménagement de voiries de desserte et de leurs équipements, de chemins piétonniers, d'un bassin de retenue des eaux pluviales et d'une zone verte et ce, dans le cadre du lotissement du terrain situé Contour du Grand Trieu à 7730 ESTAIMBOURG, cadastré section B n°343 t et 304 s, appartenant aux S.A. FLANDERS IMMO et IMMEUBLES FAMILIAUX DE BELGIQUE.

### 21. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Le Conseil ratifie les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 2 juillet 2012, qui régleme la circulation en vue de la réalisation de sondages à Estaimpuis. Du 16 juillet au 30 octobre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h dans les rues du Saclet et de Warlengrie. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 12 juillet 2012, réglementant la circulation le samedi 15 septembre 2012 en vue du déroulement de la course cycliste « 4<sup>ème</sup> GRAND PRIX DE LE MAIN 2012 ». Le samedi 15 septembre 2012, entre 8h et 16h, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans la rue de Warcoing, entre le carrefour rue de Pecq – rue de Warcoing et le carrefour rue de Warcoing-rue du Château d'Eau. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur la chaussée et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 15h et 16h ;
- 24 juillet 2012, réglementant, du 31 juillet 2012 à 7 h jusqu'au 16 août 2012 inclus à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Chemin Vert, 10 à Estaimpuis (N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 24 juillet 2012, réglementant, du 4 août 2012 à 7 h jusqu'au 5 août 2012 inclus à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Cornet, 7 à 7730 Estaimpuis (L-N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;

- 24 juillet 2012, réglementant, du 4 août 2012 à 7 h jusqu'au 5 août 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue du Cornet, 7 à 7730 Estaimpuis (L-N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 17 août 2012, qui réglemente la circulation durant les travaux de raccordement au gaz et électricité à Saint-Léger. Du 20 août au 14 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 8 de la rue du Quai et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 17 août 2012, qui réglemente la circulation en vue des travaux d'équipement de télécommunication à Estaimpuis. Du 8 au 31 août 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à la rue du Saclet et le stationnement interdit côté travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 17 août 2012, qui réglemente la circulation en vue du déroulement d'une balade « motos », organisée dans le cadre des festivités de la Sabotine. Le samedi 1<sup>er</sup> septembre 2012, de 15h à 17h, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du café « A l'Amitié » sis rue Albert 1<sup>er</sup>, 12 à Néchin et des n° 10 à 18 de ladite rue et le stationnement y sera interdit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus ;
- 21 août 2012, réglementant, du 24 août 2012 à 7 h jusqu'au 27 août 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Clovis Pouillet, 25 à 7730 Estaimbourg. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 21 août 2012, qui réglemente la circulation en vue du déroulement d'un marché aux puces à Néchin. Le dimanche 9 septembre 2012, de 6h à 15h, le stationnement sera interdit à la rue Albert 1<sup>er</sup> (côté impair de la rue) et la circulation limitée à 30 km/h. La circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la Drève du Cimetière ;
- 21 août 2012, qui réglemente la circulation en vue du déroulement d'un cortège organisée dans le cadre de la kermesse de Néchin. Le dimanche 9 septembre 2012, de 15h à 19h, le stationnement sera strictement interdit à partir de la rue de la Station (Clos du Châtelet) jusqu'à la rue de l'Ancienne Douane (école communale) et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux lumineux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus ;
- 23 août 2012, réglementant la circulation en vue du déroulement de la course cycliste « 2ème ETAPE DU TOUR DE WALLONIE PICARDE 2012 ». Le vendredi 28 septembre 2012, l'arrêt et le stationnement seront interdits dans les rues de Warcoing, entre le carrefour rue de Pecq – rue de Warcoing et le carrefour rue de Warcoing-rue du Château d'Eau, de 8h à 16h. L'arrêt et le stationnement seront strictement interdits sur la chaussée et la circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 13h20 et 13h40. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus ;
- 23 août 2012, qui réglemente la circulation durant l'« Estaim'Ravelo » organisé dans le cadre des journées du Patrimoine et de la kermesse à Néchin. Le 8 septembre 2012., de 12h30 à 17h, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits rue de l'Ancienne Douane (départ école), Place du Sacré Cœur, rues Albert 1<sup>er</sup>, Haut Pont, l'Ewile (Templeuve) pour rejoindre les rue de Templeuve, Saint-Brice, de Tournai, des Tanneurs, Clovis Pouillet, rue de Lannoy, de Maubray, Trieu à Mucques, Trieu Plancquaert, rue de Lille, Chemin de halage, chemin agricole le long de l'autoroute, rues du Greffier, de l'Hospice, de la Couronne, de la Motte brûlée, de la Bouteillerie, boulevard des Déportés, Grand Place, rue Jean Lefebvre, de la Blanche Tête, du Voisinage Codron, du Banneau, Hermonpont, chemin de halage jusqu'à la rue du Rieu, Chemin Mitoyen, partie en France pour rejoindre la rue de Gibraltar, rue de l'Ancienne douane (arrivée). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus ;

- 27 août 2012, qui régleme la circulation en raison du déroulement d'une balade « motos » organisée dans le cadre des festivités de la Sabotine. Le samedi 1<sup>er</sup> septembre, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits au sentier des Canons à Evregnies de 12h à 19h. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées
- 27 août 2012, qui régleme la circulation en vue de la pose de conduite d'eau en accotement et traversée par forage à Estaimpuis. Du 27 au 29 août 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 29-29C de la rue Hermonpont à Estaimpuis. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 29 août 2012, qui régleme la circulation en vue de travaux à Estaimbourg. Du 3 au 30 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à la rue de Tournai à Estaimbourg et le stationnement et l'arrêt seront interdits au lieu dit « le btonneur » jusqu'à la rue de la Fournette à Leers-Nord. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 30 août 2012, qui régleme la circulation durant l'« Estaim'Ravelo » organisé dans le cadre des journées du Patrimoine et de la kermesse à Néchin. Le 8 septembre 2012., de 12h30 à 17h, l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits rue de l'Ancienne Douane (départ école), Place du Sacré Cœur, rues Albert Ier, Haut Pont, l'Ewile (Templeuve) pour rejoindre les rue de Templeuve, Saint-Brice, de Tournai, des Tanneurs, Clovis Poulet, rue de Lannoy, de Maubray, Trieu à Mucques, Trieu Plancquaert, rue de Lille, Chemin de halage, chemin agricole le long de l'autoroute, rues du Greffier, de l'Hospice, de la Couronne, de la Motte brûlée, de la Bouteillerie, boulevard des Déportés, Grand Place, rue Jean Lefebvre, de la Blanche Tête, du Voisinage Codron, du Banneau, Hermonpont, chemin de halage jusqu'à la rue du Rieu, Chemin Mitoyen, partie en France pour rejoindre la rue de Gibraltar, rue de l'Ancienne douane (arrivée). La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens du circuit. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des panneaux posés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux jour et heures indiquées ci-dessus ;
- 30 août 2012, qui régleme la circulation durant la pose de câbles électriques à Néchin. Du 3 au 7 septembre 2012, la circulation sera fortement perturbée dans les rues des Saules et du Patronage et le stationnement interdit. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 30 août 2012, qui régleme la circulation en vue d'un nouveau branchement de gaz à Bailleul. Du 10 au 28 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 7 de la rue Marcel Nottebaert et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 30 août 2012, qui régleme la circulation en vue d'un nouveau branchement de gaz à Leers-Nord. Du 10 au 28 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30 km/h à hauteur du 30 de la rue du Centre et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 31 août 2012, réglementant, du 7 septembre 2012 à 7 h jusqu'au 10 septembre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Combattants, 90 à 7730 Estaimpuis (N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 3 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue d'un nouveau branchement électrique à Néchin. Du 24 septembre au 19 octobre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 10 de la rue de l'Épinette et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 3 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue d'un nouveau branchement gaz à Evregnies. Du 24 septembre au 19 octobre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 15 de la rue de l'Ancienne Douane et le stationnement interdit côté des travaux.

Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

- 3 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue de la pose de câbles de communication à Estaimpuis. Du 7 septembre au 5 octobre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à la rue du Saclet et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 4 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue de la pose d'une gaine HDPE à Néchin. Du 7 au 21 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à la rue de l'Institut, à hauteur du Château d'Eau jusqu'au 9 de la rue de l'Ancienne Douane et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 4 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue du déroulement des travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire du passage à niveau n°13 Mouscron-Froyennes à partir du Chemin de remembrement jusqu'à la rue du Rouge Pignon à Néchin. Du 15 au 23 octobre 2012 inclus, la circulation sera totalement interdite sur ledit passage. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés réglementairement et enlevés par l'entrepreneur de travaux au plus tard à la date indiquée ci-dessus ;
- 7 septembre 2012, réglementant, du 14 septembre 2012 à 7 h jusqu'au 30 septembre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Frontière, 15 à 7730 Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 11 septembre 2012, qui régleme la circulation durant l'organisation d'un marché aux puces à Leers-Nord. Le samedi 15 septembre 2012, entre 4h à 18h, la circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits à la rue du Rieu ainsi qu'au Chemin Mitoyen. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée ci-dessus ;
- 13 septembre 2012, réglementant, du 14 septembre 2012 à 7 h jusqu'au 30 septembre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Frontaliers, 15 à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 13 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue des travaux de raccordement de gaz à Leers-Nord. Du 1 au 19 octobre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à hauteur du 28 de la rue de Néchin et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 13 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue de la pose de conduite d'eau à Estaimpuis. Du 17 au 21 septembre 2012, une circulation alternée sera mise sur pied, via la pose de feux tricolores à la rue du Pont Tunnel (à hauteur de l'ancien ID GOODSHOPPING-BOXTER) et limite à 30km/h. Le stationnement sera également interdit à hauteur des travaux. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 14 septembre 2012, réglementant, du 24 septembre 2012 à 7 h jusqu'au 31 octobre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Reine Elisabeth, 28 à 7730 Estaimpuis (L-N). La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 21 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue des travaux de raccordement électrique et de gaz naturel à Evregnies. Du 8 au 26 octobre 2012, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit côté des travaux à hauteur du 30 de la rue de la Couronne. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 21 septembre 2012, qui régleme la circulation en vue des travaux de raccordement électrique à Saint-Léger. Du 8 au 26 octobre 2012, la circulation sera perturbée et le stationnement interdit côté des travaux et opposé à hauteur du 19A de la rue de Lille.

Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

- 21 septembre 2012 (prolongation des travaux), qui régleme nte la circulation en vue de la pose d'une gaine HDPE à Néchin. Du 24 au 27 septembre 2012, la circulation sera perturbée et limitée à 30km/h à la rue de l'Institut, à hauteur du Château d'Eau jusqu'au 9 de la rue de l'Ancienne Douane et le stationnement interdit côté des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 25 septembre 2012, qui régleme nte la circulation durant les travaux de raccordement à l'égout à Néchin. Du 1 au 5 octobre 2012, une circulation alternée sera mise sur pied à la rue Reine Astrid, à hauteur du n°262. Le stationnement sera également interdit. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 25 septembre 2012, qui régleme nte la circulation durant l'organisation de la « 48<sup>ème</sup> ducasse d'automne d'Herseaux Gare en 2012 ». Le samedi 13 octobre 2012, de 19h à 22h, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules seront interdits dans les deux sens sur toute le site du cortège dans les rues suivantes : chaussée de Dottignies depuis les feux, rue Reine Fabiola, rue de l'Yser, boulevard Léopold III et rue d'Audenarde. Aux heures précitées, une déviation sera clairement mise en place par les services communaux de Mouscron. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes, des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée ci-dessus ;
- 27 septembre 2012, qui régleme nte la circulation en vue de la pose de câble électrique en accotement à Saint-Léger. Du 8 au 19 octobre 2012, la circulation sera fortement perturbée et limitée à 30km/h à la rue du Quai et le stationnement interdit côté des travaux et opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;
- 28 septembre 2012, réglementant, du 3 octobre 2012 à 7 h jusqu'au 19 octobre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue d'Audenarde, 10 à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 3 octobre 2012, réglementant, du 5 octobre 2012 à 7 h jusqu'au 16 novembre 2012 inclus à 20 h, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Frontaliers, 15 à 7730 Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant ;
- 4 octobre 2012, qui régleme nte la circulation en raison du déroulement d'un concours hippique organisé par le club équestre d'Estaimpuis. Le dimanche 14 octobre, entre 8h30 et 20 h, la circulation sera interdite dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club équestre, rue du Pont Tunnel à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel. La circulation se fera obligatoirement dans le sens Pont Tunnel vers le club équestre. Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.
- 8 octobre 2012, qui régleme nte la circulation en raison du déroulement du jogging d'Estaimpuis. Le samedi 13 octobre, de 14h à 18h, la circulation sera faite impérativement et obligatoirement dans le sens de la course. Les riverains des rues du Banneau, du Voisinage Codron, de la Horne, des Ouvroirs, de la Blanche Tête, Jean Lefebvre, de Boulevard des Déportés, des rues de la Bouteillerie, de la Motte brûlée, du Pavé Bayart, des rues de la Couronne, de la Godacherie et de la Maison rouge sont prévenus, que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. La rue Moulin Measure sera interdite à toute circulation. Le village d'Evregnies ne sera accessible que par la RN511. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.

- 8 octobre 2012, qui règle la circulation durant les travaux de raccordement à l'égout à Néchin. Du 10 au 12 octobre 2012, une circulation alternée sera mise sur pied à hauteur du n° 262 de la rue Reine Astrid. Le stationnement sera également interdit. Cet endroit sera signalé par des signaux routiers B19 et B21 posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier ;

**H U I S C L O S**

22. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre